



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques (Ordonnance sur le contrôle des biens, OCB)

du 3 juin 2016 (RO 2016 2195; RS 946.202.1)

Art. 23, al. 1

Ne concerne que le texte italien.

23 août 2016

Chancellerie fédérale

